

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christophe CARRAT.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part aux délibérations
15	11	13

Étaient présents : MM. CARRAT Christophe, SALSON Patrick, GRITTI Françoise, PORTALIER David, JULIEN Pierre, LOUBAT Dominique, SALGUES Joëlle, BADAROUX Frédéric, REDON Thierry, REGINATO Béatrice, MALIRAT Anaïs

Procurations : Mme FONDANESCHE Laëtitia à M. JULIEN Pierre, Mme JULIAN Lisa à Mme MALIRAT Anaïs

Excusés/Absents : M. COSTECALDE Lionel, Mme SIGAUD Laëtitia

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Anaïs MALIRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION ET FINANCES

1. Dotation AFM Téléthon : subvention 2026
2. Décision modificative n°1 : budget principal

TRAVAUX, AMENAGEMENT, VOIRIE

3. Régularisation d'une acquisition foncière avec le département sur la RD907
4. Proposition de rachat de la parcelle AB 0052, rue de l'Amitié
5. Résultat audit énergétique de la Gendarmerie

QUESTIONS DIVERSES

- Habilitation pour l'accueil de personnes en TIG
- Nomination d'un square communal
- Transformation de chemins en voirie communales (IGN, DGF...)
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Suite à la réception ce jour de la démission d'une des agents du service scolaire, et à la réorganisation des divers services : création et modification d'emplois au service technique et administratif
- Subvention exceptionnelle protection civile

Décision du Conseil Municipal sur l'ajout de ces délibérations : accepté à l'unanimité.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juillet 2026

Délibération n° 20260727-62 Subvention à l'AFM-Téléthon communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par un courrier du 19 Juin 2026, pour le soutien à la création de la délégation départementale, l'AFM-Téléthon sollicite la municipalité pour une subvention afin de déployer et de renforcer les actions de proximité en faveur des familles concernées par une maladie neuromusculaire.

Compte-tenu du caractère social de cette action, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'octroyer une subvention de 200 euros à l'AFM-Téléthon pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260727-63 Budget principal : Décision Modificative n°I

Afin de prendre en considération certains travaux d'aménagement en dépenses et la notification d'attribution de subvention pour 2026 en recettes, il y a lieu de procéder à quelques modifications budgétaires.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6161 : Primes d'assurances multirisques	200.00 €			
D 62878 : Remboursements de frais à des tiers	1 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200.00 €			
D 65748 : Subv AFM Telethon		1 200.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 200.00 €		
Total	1 200.00 €	1 200.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 204182-59 : Compl EP Rue des Muriers		5 000.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		5 000.00 €		
D 2111-31 : Acq Terrain Fabry et Cst Migayrou		37 000.00 €		
D 2131-84 : Annulation Refection Toit Mairie	50 000.00 €			
D 2135-73 : Reno Salle de Bain Gendarmerie		4 000.00 €		
D 2151-80 : Refection Voirie 2026		45 000.00 €		
D 2157-45 : ACQUISITION MATERIEL OUTILLAGE	17 500.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	67 500.00 €	86 000.00 €		
R 10226 : Taxe d'aménagement				2 500.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				2 500.00 €
R 13461-S2 : DETR 2026 notif 51000 Euros				21 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				21 000.00 €
Total	67 500.00 €	91 000.00 €		23 500.00 €
Total Général		23 500.00 €		23 500.00 €

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juillet 2026

Délibération n°20260727-64

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique (En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renfort au service technique et scolaire suite à l'augmentation des effectifs scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- La création d'un emploi non permanent d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures 15. Il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires sur demande de l'autorité territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20270727-65

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique (En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renfort au service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- La création d'un emploi non permanent d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois et 25 jours allant du 1^{er} octobre 2026 au 25 mai 2027 inclus.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juillet 2026

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20270727-66 **Création d'un emploi permanent à temps non complet au service scolaire**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de nombre d'élèves à l'école publique, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire pour assurer notamment les missions périscolaires liées à l'accueil des enfants (surveillance, cantine, garderie, entretien des locaux).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à 3 heures 55 (3.92 heures) par semaine, pour assurer les missions périscolaires à l'école publique Marie Rouanet à compter du 01 septembre 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique / Cadre d'emploi : Adjoint technique / Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 2 temps complet (35 heures hebdomadaires)
1 temps non complet (28 heures 15 hebdomadaires)
1 temps non complet (23 heures 40 hebdomadaires)
- nouvel effectif : 2 temps complet (35 heures hebdomadaires)
1 temps non complet (28 heures 15 hebdomadaires)
1 temps non complet (23 heures 40 hebdomadaires)
1 temps non complet (3 heures 55 hebdomadaires)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juillet 2026

Délibération n° 20260727-67

Création d'un emploi permanent à temps non complet au service administratif

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la réorganisation du service administratif et afin d'assurer la bonne gestion de la Maison France Services, il convient de créer un emploi permanent pour assurer l'accueil et le conseil aux usagers de la Maison France Services, ainsi que d'autres missions administratives.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à 24H35 (24.58 heures) par semaine pour assurer les missions de conseiller.e France services et d'autres missions administratives à compter du 01 septembre 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique / Cadre d'emploi : Adjoint administratif / Grade : Adjoint administratif territorial :

- ancien effectif : 1 temps non complet (32 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 1 temps non complet (32 heures hebdomadaires)
2 temps non complet (24 heures 35 hebdomadaires)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260727-68

Modification horaire emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe (dans le cadre d'une modification horaire < à 10 % du temps de travail)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant le tableau des emplois adopté par délibération du 28 mai 2024, Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe en raison de l'augmentation de l'activité périscolaire liée à la hausse du nombre d'élèves,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la modification d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 29 heures 20 hebdomadaires en un emploi de d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures 35 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026 :

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juillet 2026

Filière : Médico-sociale / Cadre d'emploi : ATSEM / Grade : ATSEM Principal de 1ère classe :

- ancien effectif : 1 temps non complet (29 heures 20 hebdomadaires)
- nouvel effectif : 1 temps non complet (30 heures 35 hebdomadaires)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260727-69

Régularisation d'une acquisition foncière avec le département sur la RD907

Dans le cadre de l'aménagement routier de la RD907, pour l'aménagement et rectification du PK.5.700 au P.K 7.700 au lieu-dit Rivière Peyrelade, les consorts RICARD avaient signé une promesse unilatérale de vente de deux parcelles au profit du Département le 21/03/2000. Suite à la réalisation de ces travaux et au passage du géomètre expert, qui a déterminé l'emprise réelle, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé cette acquisition.

A ce jour, la commune est devenue propriétaire de ces parcelles désormais situées sur le domaine public routier départemental. C'est pourquoi le Département sollicite la commune pour régulariser la situation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la vente au département de l'Aveyron des parcelles F1164 (209 m2) et F1166 (83 m2) situées sur le domaine public routier départemental au prix de 439,22 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par le département et tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260727-70

Rénovation énergétique de la gendarmerie : choix du projet, plan de financement et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 mai 2026, le Conseil Municipal a validé la réalisation d'une étude pour la rénovation énergétique de la gendarmerie. Le cabinet ATHEMIS Energie a rendu son étude avec quatre projets de rénovation possibles. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le choix du scénario de rénovation le plus adapté et de solliciter des financements.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le scénario 3 ci-annexé proposé par le Cabinet Arthemis ;
- D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter les subventions qui y sont inscrites :

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juillet 2026

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES HT		
Travaux de rénovation énergétique (base scenario 3)	417 000,00 €	Etat (Fonds vert / DETR)	40%	166 800,00 €
		Région	15%	62 550,00 €
		Département	15%	62 550,00 €
		Fonds de concours CC Millau Grands Causses	10%	41 700,00 €
		Autofinancement (emprunt)	20%	83 400,00 €
TOTAL	417 000,00 €	TOTAL	100%	417 000,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260727-71

Création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, changement de périmètre ou suppression d'un service public : France Services (en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent de Conseiller.e France Services dans le grade de Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, en application de l'article L.332-8-6° du code précité, compte tenu que l'emploi est lié au fonctionnement de la Maison France Services dont l'ouverture relève d'une certification délivrée par l'Etat et renouvelée tous les 3 ans.

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires sur demande de l'autorité territoriale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation administrative et de la formation socle et métiers France Services. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260727-72

Subvention exceptionnelle à la protection civile pour les incendies

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par un communiqué de presse du 27 juillet 2026, l'Association des Maires de France lance une mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées lors des incendies.

L'urgence est à la prise en charge, l'évacuation et au soutien socio-psychologique des populations sinistrées, à la fourniture de biens de première nécessité et à la mise en place de centres d'hébergement d'urgence.

La Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

L'AMF est partenaire de cette opération, en lien avec les autres associations d'élus. L'intérêt de travailler avec la Protection civile est l'acquisition des bons matériels, et leur bonne affectation logistique.

Compte-tenu du caractère solidaire de cette action, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'octroyer une subvention de 1000 euros à la Protection Civile pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents dossiers :

- **Accueil des personnes en TIG** : proposition d'accueil de personnes dans le cadre de TIG (Travaux d'intérêts Généraux). Se renseigner sur les conditions d'accueil et sous réserve de l'accord du personnel du service technique.
- **Nomination d'un square communale** : proposition par Monsieur le Maire de nommer le square près de l'église de Rivière-sur-Tarn (au niveau du monument aux morts) : Francis BOYER, en hommage à cette figure du village, ancien combattant et sonneur de cloches. Accord du conseil et de la famille.
- **Transformation des chemins en voirie communale** : Réunion de la commission Travaux/Urbanisme/Aménagement à prévoir pour travailler sur ce dossier, qui permettrait à la commune d'augmenter sa voirie classée et les dotations permettant leur entretien.
- **Travaux du Bourg** : quelques points à revoir avec les prestataires : un point sera effectué à la prochaine réunion de chantier. Des questions de sécurité routière sont également abordées (problème de signalétique).

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les débats de ce Conseil Municipal, les services de la commune pour la préparation de ce Conseil Municipal ainsi que la presse locale qui relate au quotidien l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.

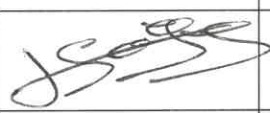
Le Président de séance,
Christophe CARRAT, Maire



La secrétaire de séance,
Anaïs MALIRAT

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juillet 2026

DÉPARTEMENT		AVEYRON	
COMMUNE		RIVIÈRE SUR TARN	
SEANCE DU 27 JUILLET 2026			
DÉLIBÉRATIONS			
N° 20260727			
62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72			
NOM	PRENOM	Signature	Observations
CARRAT	Christophe		
SALSON	Patrick		
GRITTI	Françoise		
PORTALIER	David		
JULIEN	Pierre		
LOUBAT	Dominique		
SALGUES	Joëlle		
BADAROUX	Frédéric		
REDON	Thierry		
COSTECALDE	Lionel	/	Absent
FONDANESCHE	Laëtitia		Pouvoir donné à M. JULIEN Pierre
SIGAUD	Laëtitia	/	Absente
REGINATO	Béatrice		
MALIRAT	Anaïs		
JULIAN	Lisa		Pouvoir donné à Mme MALIRAT Anaïs